

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 0180/2018
Portant assignation de la gestion comptable et financière
de l'Établissement Public Médico-Social Communal « LES GRÈS FLAMMES »

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu l'arrêté DGARS n°2017-3660 du 15 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD « Les Grès Flammés » détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Établissement Public Médico-Social Communal « LES GRÈS FLAMMES » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté DGARS n°2017-2499 du 18 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Les Grès Flammés », détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Établissement Public Médico-Social Communal « LES GRÈS FLAMMES » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Arrête

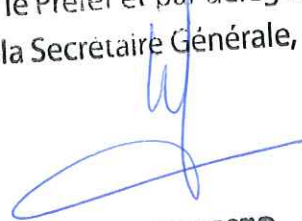
Article 1 : La gestion comptable et financière de l'Établissement Public Médico-Social Communal LES GRÈS FLAMMES, est confiée au comptable de la Trésorerie de Épinal – Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

A Épinal, le 05 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Clotilde WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou publication

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre ORY, Préfet des Vosges en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1723 ter-OB ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2016 nommant Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Arrête :

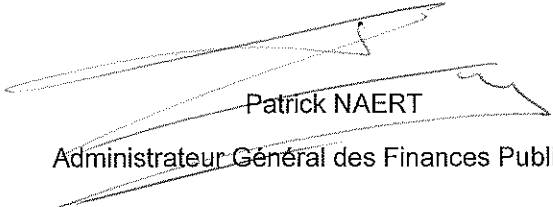
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre ORY, Préfet des Vosges, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de M. Pierre ORY, délégation de signature ayant même objet est donnée à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture du département des Vosges.

Article 3 : M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, M. le Préfet, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL le 3 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature à la date du 3 janvier 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/17 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Patrick NAERT, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires domaniales.

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/17 du 2 janvier 2018 sera exercée par M. Cyril COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, directeur du pôle Gestion publique ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par M. Alain SOLARY, administrateur des Finances Publiques.

Article 2 :

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° "1-2-4" de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature conférée au soussigné est subdéléguée à M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

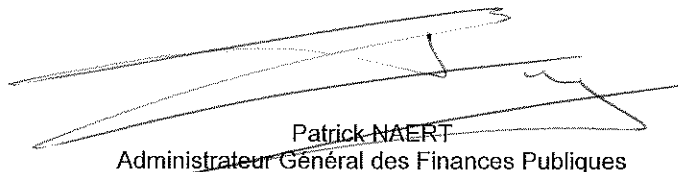
Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 mars 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 3 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques

Trésorerie de Bains les Bains
5 Place du Docteur André Leroy
BP 20
88240 BAINS LES BAINS -- LA VOGUE LES BAINS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BAINS LES BAINS

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bains les Bains

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération et rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DUGRAVOT Sylvie	Contrôleur	2 000 €	12 mois	5 000 €	5 000 €	5 000 €
RICHARD Emilie	AAP	2 000 €	12 mois	5 000 €	2 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

A Epinal, le 1^{er} janvier 2018
Le comptable,

Sophie ASTIÉ, Inspectrice des Finances Publiques

Trésorerie de Bains les Bains
5 Place du Docteur André Leroy
BP 20
88240 BAINS LES BAINS – LA VOGUE LES BAINS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BAINS LES BAINS

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bains les Bains

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame DUGRAVOT Sylvie, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame RICHARD Emilie, Agent d'administration principal

à effet de signer :

- 1°) les ordres de paiement
- 2°) les avis d'excédent de versement
- 3°) les décisions de rejets de mandats de paiement et de titres de recettes
- 4°) les bordereaux de remises de chèques à la Banque de France
- 5°) les quittances délivrées dans l'exercice de leurs missions de caissiers
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement des redevables du secteur public local, n'excédant pas une durée de 12 mois pour des dettes inférieures à 2 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux et notamment les actes de poursuites.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

A Epinal, le 1^{er} janvier 2018
Le comptable,

Sophie ASTIÉ, Inspectrice des Finances Publiques

EPINAL, le 3 janvier 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/19 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/20 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 2 janvier 2018, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 2 janvier 2018 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques
- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 3 :

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 3 janvier 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



David GLOMET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
 25 rue Antoine Hurault – BP 51099
 88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

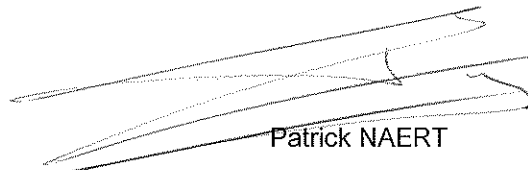
Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} janvier 2018

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELARUE Denis BOLOT Jean-Yves SAFAH François	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck NAU Jean-Louis LESGOURGUES Jean-François ANTONINI Bernard	Services des impôts des particuliers EPINAL NEUFCHATEAU REMIREMONT SAINT DIE
ANTONINI Bernard JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER VITTEL
LHUILIER Marc GARCIA Danièle LEGRAND Brigitte	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

BOUQUET Maryline	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
VIARD Marie-José	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe	Centres des impôts fonciers EPINAL
ASTIE Sophie TISSERANT Jean-Christophe LOUIS Denis THIRARD Véronique DOUILLET Sébastien MAIGNIEN Didier MATHIEU Catherine DA SILVA Carmen ENDERLIN Clément RASOAMAHENINA John-Mark	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS CHATENOIS CHARMES CORNIMONT DARNEY MIRECOURT RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SENONES THAON

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques